

Règlement de l'appel à manifestation d'Intérêt (AMI) BATI-SOBRE 2023

SOBRIETE MATIERE ET REEMPLOI DANS LE BATIMENT
ACCOMPAGNEMENT DE 30 MAITRES D'OUVRAGE (EN IDF & PACA)

CE QU'IL FAUT RETENIR

Cet AMI vise à recruter 30 maîtres d'ouvrage en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, publics ou privés pour les faire progresser concrètement et durablement sur la sobriété matière de leurs opérations de construction ou de rénovation (utilisation de matériaux issus du réemploi, matériaux évités en conception...).

Les MOA sélectionnés bénéficieront pendant 3 ans à compter de début 2024 d'un accompagnement collectif (formation & information) et individuel (utilisation des matériaux réemployés, éco-conçus ou recyclés, évaluation des bénéfices socio-économiques, ...).

Opérations éligibles

Cet AMI s'adresse à tout maître d'ouvrage public et privé disposant d'opérations de construction ou de rénovation de bâtiment. Elles doivent présenter une ambition forte en termes de sobriété matière et/ou d'intégration de réemploi dans la conception des projets.

Opérations non éligibles

Les chantiers de travaux publics et les opérations de démolition / déconstruction de bâtiment ne sont pas éligibles.

Modalités de candidature

Les dépôts de candidatures avec l'ensemble des documents demandés se font sur la plate-forme AGIR.

[La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 7 novembre 2023 à 14h00.](#)

Table des matières

Ce qu'il faut retenir	1
Opérations éligibles.....	1
Opérations non éligibles	1
Modalités de candidature	1
1. Objectifs de BATI-SOBRE	2
2. Contexte	2
3. A qui s'adresse cet Appel à manifestation d'intérêt ?.....	4
4. Accompagnements proposés	5
Accompagnement collectif	5
Accompagnement individuel	6
Bilan et valorisation des résultats du projet	7
5. Maîtres d'ouvrage : pourquoi vous engager dans BATI-SOBRE ?.....	7
6. Critères d'éligibilité des candidatures	7
7. Calendrier	8

1. OBJECTIFS DE BATI-SOBRE

BATI-SOBRE vise à :

- Renforcer la demande et la prescription en matériaux de réemploi et plus largement développer les pratiques de sobriété matière dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiment.
- Faire progresser concrètement et durablement les MOA sur la sobriété matière (utilisation de matériaux issus du réemploi¹, matériaux évités en conception...).
- Améliorer l'évaluation de la «sobriété matière» d'un bâtiment (indicateurs de sobriété / circularité)
- Partager entre les MOA les outils, les freins et les pratiques d'évaluation et d'incitation au réemploi.
- Fédérer largement le secteur du bâtiment sur cet enjeu de sobriété matière via un comité des partenaires et en cohérence avec les travaux du volet Economie circulaire de CAP 2030², futur cadre de référence sur le bâtiment.

2. CONTEXTE

Les matériaux de construction représentent en France la moitié de la consommation³ de matières, soit près de 390 millions de tonnes. La demande ne cesse d'augmenter et, selon la dynamique actuelle, elle

¹ Le terme réemploi est utilisé dans tout le document pour désigner le réemploi au sens strict mais aussi la réutilisation

² CAP 2030, futur cadre commun de référence au-delà de la RE2020 : <https://www.planbatimentdurable.fr/au-dela-de-la-re2020-l-etat-missionne-le-gie-et-le-a1594.html>

³ Consommation intérieure apparente de matières de la France, à savoir l'extraction intérieure de matières augmentée des importations et diminuée des exportations. Les matériaux de construction s'entendent ici pour le secteur BTP dans son ensemble. Source : Bilan environnemental de la France Édition 2021 (p95-96) :

pourrait être multipliée par 3 d'ici 2050⁴. Dans un contexte de raréfaction des ressources, mais aussi d'augmentation des prix des matériaux, il devient essentiel de rationaliser l'utilisation de matières vierges dans la construction. Pour cela, l'économie circulaire apporte des solutions.

Les ambitions de l'économie circulaire autour de la filière bâtiment consistent à promouvoir le développement de projets qui concernent :

- La mise en œuvre de démarches d'éco-conception des infrastructures et des bâtiments, avec une anticipation et une réflexion sur toutes les étapes de la vie des ouvrages pour réduire les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie (conception, construction, exploitation, déconstruction, valorisation);
- L'optimisation des surfaces et des volumes créés, la modularité et la réversibilité dans l'utilisation des espaces, l'intégration de l'économie de la fonctionnalité dans l'usage, le recours à des matériaux durables et renouvelables (dont les matériaux agro-sourcés, réemployés et recyclés), la réparabilité des équipements, la durée de vie et la facilité d'entretien des matériaux ;
- Les démarches de réemploi des matériaux du bâtiment ;
- Les démarches de recyclage des déchets de chantiers du BTP ainsi que leur réintégration dans les ouvrages.

De nombreux projets ont été accompagnés à la fois par l'ADEME et les régions allant de la prévention au recyclage des déchets en passant par la mobilisation et la sensibilisation des acteurs (formation, accompagnement au changement de comportement).

Si les offres en matériaux de réemploi, éco-conçus ou recyclés commencent à se structurer, la demande peine à se développer. Ainsi, plusieurs constats peuvent être dressés :

- En matière de prévention et de gestion des déchets, des guides à l'attention de la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre existent, cependant ils ne sont pas connus et leurs préconisations peu appliquées ;
- Certains maîtres d'ouvrage se sont appropriés les enjeux de cette thématique, soit en lançant des études d'identification du potentiel de réemployabilité des matériaux des chantiers du BTP, soit en intégrant de nouvelles clauses environnementales dans leurs marchés, soit en concevant des bâtiments pour un usage optimisé 24h/24h, mais elles sont encore minoritaires. Un recueil a été publié par l'ADEME présentant une sélection de projets d'économie circulaire ou de réversibilité⁵ ainsi qu'un ouvrage collectif de projets soutenus par l'Agence permettant de faire avancer les pratiques⁶ ;
- Ces bonnes pratiques sont encore très peu développées, et ce pour diverses raisons : manque de volonté politique pour s'engager vers de nouvelles procédures, manque de temps, manque de moyens techniques et financiers, manque de perspective de long terme des usages des bâtiments et de leurs évolutions etc....

Plus récemment, l'ADEME a modélisé des scénarios de transition de notre société permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050⁷. Quel que soit le scénario envisagé, cette transition appelle des évolutions fortes pour les acteurs de la construction⁸. Citons notamment : la restructuration en masse de logements obsolètes ou vacants, la conversion de tertiaire en logements, la rénovation du bâti existant, le développement de la préfabrication, la déconstruction et le réemploi des matériaux... La décarbonation des matériaux (les matières traditionnelles ont un poids carbone important : béton, terre cuite, acier) passera pour partie par le réemploi, le recyclage et les matériaux bio et géo-sourcés. Ces évolutions s'inscrivent totalement dans l'économie circulaire. Il sera nécessaire de progresser également en termes d'écoconception d'ouvrages, de flexibilité et réversibilité des bâtiments et plus généralement de sobriété.

⁴ [LIVRE BLANC] Le réemploi : de l'expérimentation à la massification-

<https://www.construction21.org/france/data/sources/users/19968/20230510154647-livre-blanc-reemploi.pdf>

⁵ <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5547-economie-circulaire-reversibilite-9791029719684.html>

⁶ https://www.editionsparentheses.com/spip.php?page=article_apparaitre&id_article=817

⁷ <https://www.ademe.fr/les-futurs-en-transition/>

⁸ <https://librairie.ademe.fr/cadic/6943/feuilleton-filieres-construction-neuve-transitions2050-ademe.pdf>

Face à cela, il devient nécessaire de mettre en place les conditions favorables pour challenger la performance des opérations constructives en termes de sobriété matière (utilisation matériaux issus du réemploi, matériaux évités en conception...). L'ADEME souhaite y contribuer en fournissant dans le cadre de BATI-SOBRE un accompagnement collectif et individuel sur ces sujets, directement aux maîtres d'ouvrage.

A partir du 1er janvier 2023, la REP PMCB est entrée en vigueur. Les éco-organismes désignés par les pouvoirs publics vont accompagner les acteurs de la filière dans la collecte des déchets du Bâtiment, dans le tri et la valorisation. Des objectifs de réemploi / réutilisation ont été fixés à 5% des matériaux usagés du bâtiment en 2028 et des conditions favorables à l'éco-conception des produits seront étudiées pour servir de base à l'éco-modularité. Néanmoins, des objectifs d'intégration de matériaux de construction issus du réemploi / de la réutilisation ne sont pas encore établis à date. En dehors du secteur BTP, on note tout de même des premières initiatives dans les achats publics de fourniture, avec une obligation de 20% minimum de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées⁹.

Les MOA lauréats de l'AMI seront accompagnés de manière collective et individuelle par un prestataire sélectionné par l'ADEME. Ils bénéficieront aussi des retours d'expérience des travaux engagés par l'ADEME et les partenaires, notamment en Normandie, en PACA et en IDF.

3. A QUI S'ADRESSE CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ?

Peuvent répondre à cet AMI, les maîtres d'ouvrages publics ou privés portant un projet de construction neuve, de réhabilitation ou de rénovation de bâtiment :

- Ambitieux en termes de sobriété matière (utilisation de matériaux issus du réemploi, matériaux évités en conception...).
- Situé en Île-de-France ou en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Toutes les catégories de porteurs de projets sont éligibles, à l'exception des personnes physiques :

- Acteurs ou groupements d'acteurs publics : collectivités à différentes échelles géographiques (communes, intercommunalités, Établissements publics territoriaux (EPT), Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, etc.
- Acteurs ou groupements d'acteurs privés : bailleurs, groupements d'entreprises, ...

D'autres approches de sobriété matière pourront éventuellement être proposées par les maîtres d'ouvrage (éco-conception d'ouvrage, matériaux éco-conçus, forts objectifs d'intégration de recyclés, chronotopie, réversibilité des ouvrages ...) afin d'apporter des éclairages complémentaires sur la sobriété matière dans le bâtiment.

Les projets pourront être à des phases variées (conception, APD, réalisation...) pourvu que la prise en compte de la question de sobriété et/ou du recours au réemploi soit pertinente à cette étape du projet, et que ce dernier dispose d'encore suffisamment de leviers pour améliorer la circularité.

⁹ Décret n°2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées Version actualisée au 1er janvier 2022
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Notice%20explicative%20DCE%202021-254%20art%2058.pdf>

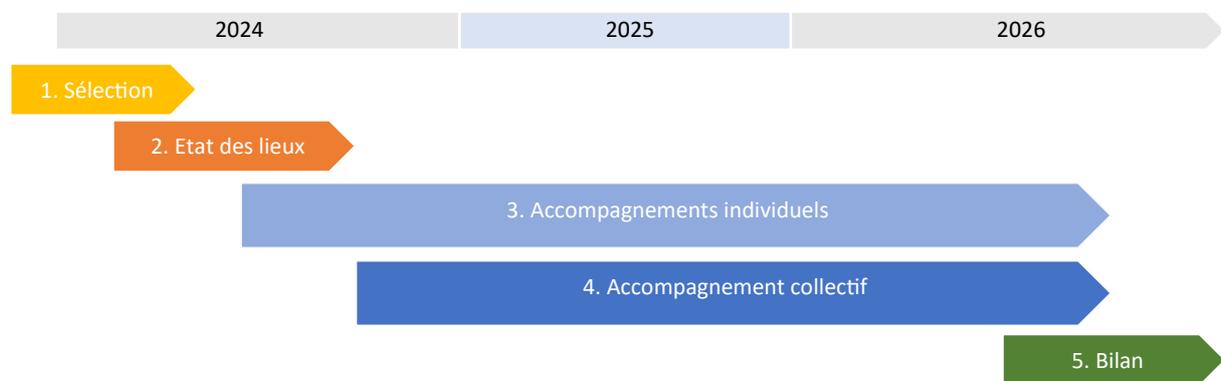
4. ACCOMPAGNEMENTS PROPOSES

Les MOA lauréats de l'AMI seront accompagnés de manière collective et individuelle par un prestataire sélectionné par l'ADEME. Ils bénéficieront aussi des retours d'expérience des travaux engagés par l'ADEME et les partenaires, notamment en Normandie, en PACA et en IDF.

Le projet s'articulera autour de cinq axes détaillés ci-après :

- Axe 1 : Sélection par l'ADEME des MOA et des projets
- Axe 2 : Etat des lieux des travaux existants en matière de sobriété matière
- Axe 3 : Accompagnements individuels des 30 maîtres d'ouvrage
- Axe 4 : Accompagnement collectif
- Axe 5 : Consolidation et bilan

Un planning indicatif est présenté ci-dessous.



Accompagnement collectif

Un prestataire sélectionné par l'ADEME proposera à tous les MOA retenus des ateliers structurants autour des enjeux de l'économie circulaire dans le bâtiment avec les objectifs suivants :

- De mettre à niveau sur les enjeux économie circulaire l'ensemble des maîtres d'ouvrage
- D'apporter des éléments de réponse aux principaux freins à l'utilisation de matériaux de réemploi ou autres approches de sobriété
- De créer un esprit de collectif et de partage, favorisant l'interaction et l'implication de chacun.

Cet accompagnement collectif s'appuiera :

- sur un état des lieux préalable réalisé par le prestataire portant sur des outils, des initiatives et des travaux existants pour lever les freins et encourager le développement du recours aux matériaux issus du réemploi dans les projets (et plus largement des pratiques vertueuses en termes de sobriété matière et d'économie circulaire).
- sur un comité de partenaires, constitué sur la base du volontariat, afin d'intégrer au projet les structures impliquées au national et en région (centres des ressources, associations, syndicat du réemploi, éco-organismes...). Les interactions avec le volet Economie Circulaire de CAP 2030, futur

cadre commun de référence du bâtiment¹⁰ soutenu par l'Etat, seront particulièrement développées.

Il est prévu 5 ateliers d'une journée et 5 webinaires approfondis sur des points particuliers, répartis sur 24 mois.

Les contenus seront réutilisables par l'ADEME et/ou de manière autonome par les MOA intéressés (mails, supports d'échanges, documents, diaporamas, enregistrements vidéo/webinaires...). Une plateforme collaborative permettra les échanges de documents entre participants et partenaires.

Accompagnement individuel

Le prestataire retenu par l'ADEME accompagnera chaque projet lauréat (accompagnement de 10 jours, répartis sur 18 à 24 mois) selon le déroulé indicatif suivant :

- Identification des pratiques internes de la MOA via un audit in-situ.
- Identification des freins et difficultés internes associés au sourcing en matériaux « circulaires », apport de conseil et appui à la résolution de ces difficultés.
- Sensibilisation des équipes au changement de comportement en vue de fluidifier et généraliser les pratiques vertueuses, avec un objectif de transversalité.
- Utilisation des outils / guides existants et intégration dans les procédures de commande de la MOA.
- Identification des freins et difficultés internes associés au sourcing en matériaux « circulaires », apport de conseil et appui à la résolution de ces difficultés.
- Mesure et optimisation de la performance du projet en matière de circularité (réemploi, matériaux évités, sourcing...).
- Evaluation des bénéfices socio-économiques et environnementaux du projet.

Il est à noter toutefois que chaque accompagnement proposé :

- A vocation à être adapté à chaque projet selon les problématiques rencontrées.
- Devra tenir compte de la présence éventuelle d'autres AMO (notamment AMO réemploi) dans les équipes du projet. Si c'est le cas, le prestataire se positionnera en complémentarité, de la manière la plus intéressante pour la circularité du projet.

Le prestataire tiendra à jour une note de liaison par projet (évolutive durant toute la mission) comprenant :

- Une synthèse du projet et des principaux enjeux et freins identifiés
- Une analyse du positionnement initial en termes d'organisation interne et procédures existantes
- Un plan d'action individuel prévisionnel
- Un récapitulatif des actions réalisées et de leurs impacts sur le projet
- Une évaluation quantitative de la circularité du projet et de ses co-bénéfices
- Des recommandations pour un futur chantier

Le prestataire proposera des réunions (à minima une en présentiel) auprès de chaque maître d'ouvrage accompagné.

¹⁰ CAP 2030, futur cadre commun de référence au-delà de la RE2020. Ce cadre commun de référence est actuellement en discussion entre l'Etat, le Plan Bâtiment Durable et le Groupement d'Intérêt Ecologique (GIE, composé de l'Alliance HQE-GBC France, du Collectif Efficacité et du Collectif des démarches Quartiers et Bâtiments Durables) : <https://www.planbatimentdurable.fr/au-dela-de-la-re2020-l-etat-missionne-le-gie-et-le-a1594.html>

Bilan et valorisation des résultats du projet

En fin de projet, un bilan global des accompagnements collectifs et individuels sera réalisé et les enseignements de cette opération seront diffusés lors d'un évènement de restitution national.

5. MAITRES D'OUVRAGE : POURQUOI VOUS ENGAGER DANS BATI-SOBRE ?

Le projet BATI-SOBRE vous permet de monter en compétence et bénéficier d'expertise sur un enjeu d'avenir en :

- Bénéficiant d'un diagnostic de vos pratiques, un plan d'actions et un accompagnement sur le moyen terme pour mettre en place des actions de sobriété matière et de réemploi
- Disposant d'expertises pour monter en compétences et lever des freins
- Anticipant les évolutions réglementaires et mieux connaître les développements méthodologiques en cours
- Connaissant les soutiens institutionnels et financiers.

Il vous permet de mettre en œuvre et faire reconnaître des améliorations concrètes de votre empreinte environnementale :

- Prise en compte les enjeux environnementaux et l'épuisement des ressources à vos activités
- Reconnaissance comme précurseur / démonstrateur / innovateur.

Il vous permet d'intégrer une communauté d'acteurs engagés et de :

- Développer des partenariats
- Vous enrichir au sein d'un collectif de pairs par le partage d'expériences et la résolution collaborative des problématiques.

Enfin, il permet de réfléchir à des leviers économiques :

- En repensant les coûts de la construction en intégrant la sobriété et le réemploi, face à une situation où le coût des matières augmente.

6. CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Pour être éligible, le dossier de candidature doit :

1. Être porté par une entité capable de rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre du projet ainsi que sa viabilité économique ;
2. Répondre aux critères géographiques (projets localisés en IDF et en PACA) ;
3. Porter sur un chantier bien identifié, et ambitieux en termes de sobriété matière et / ou d'intégration du réemploi

Les candidatures doivent :

- Présenter un courrier d'engagement du représentant légal de la structure
- Désigner un binôme de référents : technique et décisionnel (politique ou direction)
- Présenter le projet et les motivations du maître d'ouvrage dans le formulaire « dossier technique de candidature »

Si nécessaire, les MOA candidats peuvent prévoir une mise à niveau d'un ensemble de collaborateurs via le MOOC « Economie Circulaire sur les chantiers ». Ce MOOC est prévu entre juillet et octobre 2023, et est disponible sur : <https://www.mooc-batiment-durable.fr/>.

7. CALENDRIER

- 7 novembre 2023 à 14h : date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme AGIR <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>, avec les documents demandés (courrier d'engagement et formulaire de candidature complété).
- Octobre à janvier 2024 : Sélection des lauréats, auditions ou entretiens si nécessaire en bilatéral avec les candidats.
- Février 2024 : Annonce des lauréats et démarrage des accompagnements.

8. CONTACT

En cas de question, vous pouvez nous contacter à l'adresse : bati-sobre@ademe.fr

Pour rappel, les dossiers sont à déposer sur la plateforme AGIR.